

ARRETE MUNICIPAL

A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 23 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame QUINOT Carine

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'élection de Mme QUINOT Carine en qualité de 2eme adjointe au Maire en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté 40 296 20 COM 2020 n° 14 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Carine QUINOT dans les domaines de la Dépendance, la Santé, le Social, le Logement.

ARRETE

Article 1 : La délégation à Madame QUINOT Carine par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX).

<u>Article 3</u>: La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et ampliation transmise au receveur municipal.

Fait à SEIGNOSSE le 29 juin 2023,

Le Maire de SEIGNOSSE Dierre PECASTAINGS

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2023
Publié sur le site internet www.seignosse.fr le : 30 juin 2023